

sins, même avec les personnes de situation semblable à la leur ; enfin, que sans dureté, sans hauteur, affectueusement, mais très nettement, il leur fasse sentir qu'il n'est plus désormais pour elles un fils, ni un frère, ni un parent selon la chair, mais un prêtre dont l'être sacré et le ministère, tout entier spirituel, exigent des relations toutes surnaturelles. — *Et dicit ei Jesus : Quid mihi et tibi est, mulier ?* Voilà la règle des rapports du prêtre avec ses parents dans leur vie commune au presbytère (17).

Il est assez humiliant pour le prêtre de s'avouer qu'il doit se garer même de la femme gagée à son service, au moins pour n'en pas sentir l'embarras, si non comme d'une cause de tentation pour sa vertu. Pourtant des Saints, comme le saint curé de Mattaincourt, en eurent peur au point "de n'en pas vouloir prendre pour éviter toute tentation," dit son historien. Quelles séductions peuvent-elles bien exercer, qui les rendent dangereuses, ces créations de basse extraction pour la plupart, d'aussi peu d'instruction que d'éducation, et dont la beauté, si elles en eurent jamais, a eu le temps de perdre sa vivacité dans l'attente de l'âge canonique ? Mais on se souvient que c'est contre le caillou méprisable d'une servante, et de la moins considérable de toutes, une portière de prêtre juif (18), que heurta et chancela le pied très ferme de celui qui avait été choisi comme le fondement de l'Eglise, et l'on en conclut avec le Sage "qu'il suffit que la femme soit femme pour contaminer insensiblement l'homme qui trop la fréquente, comme il suffit qu'un vêtement soit de laine pour engendrer la teigne : *In medio mulierum noli commorari : de vestimentis enim procedit tineam, et a muliere iniquitas viri* (19)." Hélas ! il est à craindre que plus

(17) Joan., II, 4. — *Hæc responsio non fuit vera reprehensio matris ; reprehendere tamen illam videtur, non ut ipsam, sed nos doceret in operibus theandricis, uti parentes nil habent juris et auctoritatis, ita nec eorum affectibus et desideriiis, sed tantum Deo et charitati illa esse danda exhibenda.* — C. a L. in h. l.

(18) Ancilla ostiaria, Joan., XVIII, id est ancillula, sc. vilis et infimi ordinis. Ex hoc liquet magis infirmitas Petri, ait Chrys. cit. a C. a L. in Matth., XXVI, 69.

(19) Sicut naturale est ex veste oriri tineam, ita ex femina viri concupiscentiam ; tibi enim nihil tale volenti nascitur in veste et ex veste tineam : ita nihil tale volenti, imo repugnanti, nascitur ex femina desiderium. Scitum illud S. Hieronymo adscriptum : "Femina ignis, vir stuppa, diabolus flabellum : " sufflat enim, ut